

GUIDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES

1 - LES ETAPES DE VOTRE DEMANDE DE BRANCHEMENT

1. Transmettre au service en charge de la gestion des réseaux d'assainissement le dossier de demande de branchement complété et signé (formulaire ci-joint, documents annexes...),
2. Le service instruit la demande (délai maxi de 1 mois).
3. Le service transmet le devis pour accord au pétitionnaire,
4. Le devis est à retourner avec la mention « bon pour accord » et signé.
5. Le paiement de l'**acompte correspondant à 85%** du devis Hors Taxe auquel s'ajoute **80 € de frais de gestion** sont à envoyer à la Trésorerie d'Ambérieu en Bugey (rue Colbert 01500 AMBERIEU EN BUGÉY). A l'ordre du Trésor Public.
6. L'entreprise mandaté par le STEASA réalise les travaux de branchements sur le domaine public,
7. Le pétitionnaire mandate une entreprise compétente pour l'exécution des travaux sur le domaine privé,
8. Le solde du montant des travaux de branchement est payé à réception de la facture établie par le gestionnaire des réseaux, à l'ordre du Trésor Public,
9. Je règle mon titre de paiement à l'ordre du Trésor Public correspondant à **la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif**.

2 - DESCRIPTION DU BRANCHEMENT

Le raccordement au réseau public d'assainissement consiste à mettre en place un branchement d'assainissement, **allant de la limite de propriété jusqu'au collecteur public**.

Un branchement comprend :

- la canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées.
- la boîte de branchement permettant le contrôle et l'entretien du branchement.

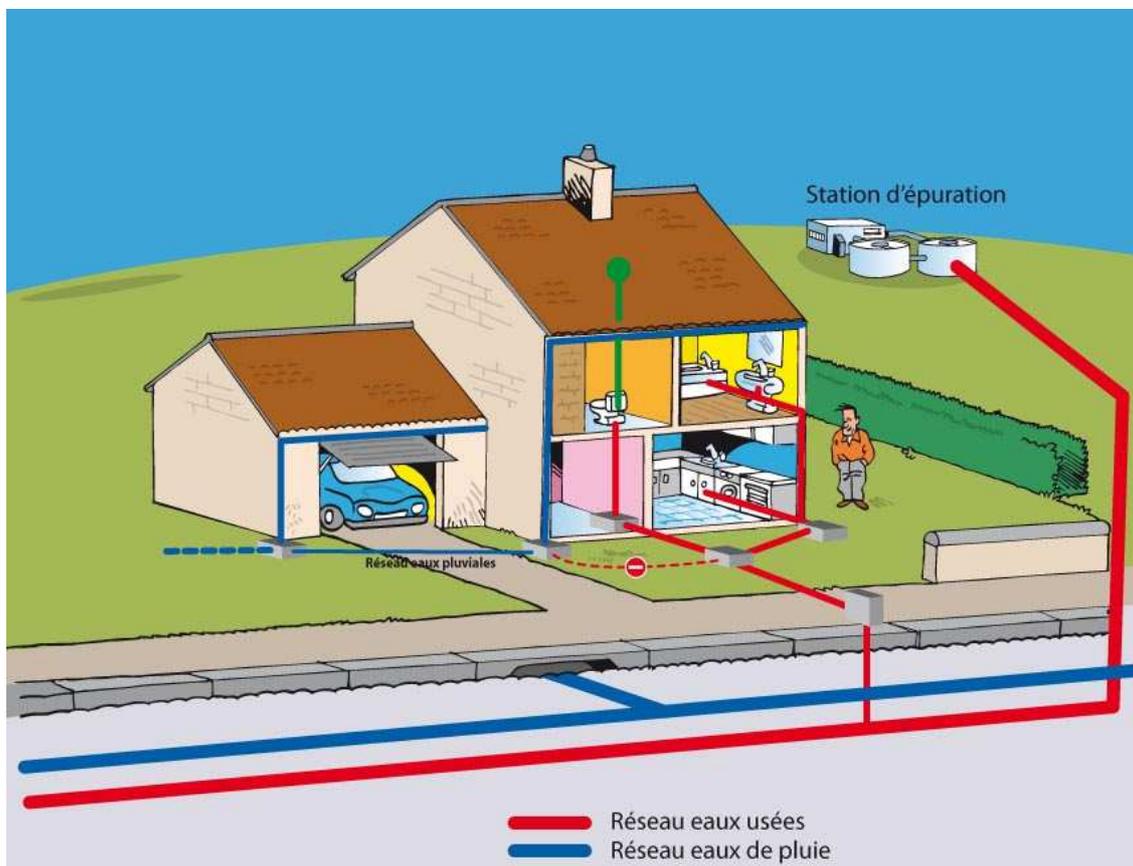
3 - POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE BRANCHEMENT

DOCUMENTS A JOINDRE :

- ▶ Formulaire de demande de branchement (ci-après)
- ▶ La photocopie du permis de construire (s'il s'agit d'une nouvelle construction)
- ▶ Un plan de situation de votre projet (échelle 1/10 000)
- ▶ Le plan de masse de votre projet, sans oublier d'y indiquer l'emplacement souhaité :
 - De la boîte de branchement assainissement
 - De votre habitation

POUR LES SOCIETES ET LES SCI, merci de bien vouloir nous fournir également :

- ▶ Pièce d'identité du gérant de la société + justificatif de domicile (- 3 mois),
- ▶ 1 Kbis (- de 3 mois),
- ▶ Statuts de la société ou de la SCI à jour.



4 - LE RACCORDEMENT DE VOS INSTALLATIONS AU BRANCHEMENT D'EAUX USEES

Le raccordement s'effectue au moyen d'une canalisation privée entre l'habitation et la boîte de branchement des eaux usées située en domaine public.

Quelques préconisations pour la réalisation de la partie privée du branchement :

- Pente minimale de 1% (1 centimètres par mètre), pente maximale de 5% (5 centimètres par mètre),
- Diamètre des canalisations : 125 mm minimum,
- Prévoir un regard de visite à chaque changement de direction,
- Ne jamais utiliser de coude < à 45°, privilégier, plusieurs coudes de rayon plus large,
- Installer un siphon diamètre 125 mm entre vos appareils sanitaires et la boîte de branchement,
- Installer un siphon sur chaque appareil sanitaire ou d'évacuation d'eaux usées pour empêcher les remontées nauséabondes,
- Assurer une bonne ventilation des colonnes de chutes, notamment à l'aide de tuyaux d'évent, pour éviter le désamorçage des siphons et les mauvaises odeurs,
- Installer un dispositif anti-retour (type clapet) près de votre habitation si cela s'avère nécessaire, pour prévenir d'éventuels retours d'eaux usées,
- Assurer l'étanchéité de toutes les canalisations de vos installations en particulier au niveau du raccordement à la boîte de raccordement,
- Assurer la séparation des eaux usées (WC, salle de bains, cuisine...) et pluviales (siphon de cour, gouttières, drains...) sous peine de débordement des collecteurs, de rejets directs vers le milieu naturel ou de baisse de rendement de la station.

NOTA : Dès la fin des travaux de raccordement entre le réseau privé et la boîte de branchement, il est recommandé de **contacter le service en charge de la gestion des réseaux** afin de réaliser la **visite de conformité de vos installations (service gratuit suite à la création d'un branchement)**.

A L'USAGE...

- Ne jetez pas dans le réseau : lingettes nettoyantes, diluants, solvants, peintures, huile de vidange...
- Privilégiez les produits d'entretien biodégradables,
- Privilégiez les lessives sans phosphates ou les produits alternatifs (noix de lavage...).

Siège Social : 19 rue René Panhard – 01500 AMBERIEU EN BUGEY
Tél. : 04.74.35.07.16. – mail : secretariat@steasa.fr